



Communiqué de presse conjoint de QUATRE PATTES, Tier im Recht et ProTier

Zurich, 5 mars 2019

"Cirque sans animaux sauvages" – maintenant plus que jamais !

Dans les conditions du cirque, le bien-être et la dignité des animaux, qui est expressément protégée en Suisse, ne sont sérieusement altérés qu'à des fins de divertissement. Il est grand temps pour un cirque contemporain sans animaux sauvages - également en Suisse. La nouvelle campagne de QUATRE PATTES, Tier im Recht et ProTier renforce l'exigence d'interdiction des animaux sauvages dans les cirques, ancrée dans la loi.

La saison 2019 du cirque a commencé et de nouveau des gros chats ont involontairement retrouvé leur chemin dans le manège. Bien que la Suisse se fait gloire de sa Loi sur la protection des animaux, elle reste à la traîne en comparaison internationale : 28 pays européens ont déjà considérablement restreint, voire interdit, les animaux sauvages dans les cirques.

Ici, par contre, les compagnies de cirque ont même le droit d'enfreindre temporairement massivement les exigences minimales de la législation sur la protection des animaux, que les zoos, par exemple, sont tenus de respecter. Des dressages douteux et des performances humiliantes complètent le quotidien du cirque. Pour Vanessa Gerritsen de la Stiftung für das Tier im Recht (TIR), il est clair : "Les méthodes de dressage douteuses ainsi que les tours contre nature et souvent dégradants violent la dignité des animaux". Au lieu d'assurer la protection urgente de ces espèces animales, souvent malmenées dans leur habitat, elles sont humanisées dans des spectacles de cirque, présentés comme des farceurs, des bêtes féroces ou des doudous.

"Le fait que les animaux sauvages du cirque ne sont plus justifiables d'un point de vue éthique est démontré par la pétition de plus de 70'000 signatures, que nous avons présentée au Conseil fédéral en mars 2018. Cette pétition exige enfin une interdiction nationale des animaux sauvages dans les cirques en Suisse", a déclaré Monika Wasenegger de ProTier. Dans sa réponse, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) a indiqué qu'en raison des dispositions légales strictes, le bien-être des animaux dans l'élevage sauvage suisse était suffisamment pris en compte et qu'il n'était donc pas nécessaire d'interdire les animaux sauvages dans les cirques. C'est pourquoi les compagnies de cirque sont toujours libres de respecter le bien-être des animaux, ce qui est tout simplement inacceptable du point de vue de la protection des animaux.

Lucia Oeschger de QUATRE PATTES précise : "L'élevage d'animaux sauvages tels que les lions et les tigres, en particulier pour l'industrie du divertissement, n'est absolument pas justifiable du point de vue de la protection animale. La demande de la pétition est loin d'être réglée, mais elle sera poursuivie avec un élan renouvelé". Avec la campagne expressive développée par Viva Colores Suisse et Nachtlicht Creative GmbH, les trois organisations de protection des animaux QUATRE PATTES, Tier im Recht et ProTier veulent cette année encore mettre l'accent sur la demande. La population et le parlement doivent être éclairés des souffrances que les animaux sauvages vivent - à vie - dans le cirque, afin qu'une interdiction légale soit enfin réalisée.



Contacts médias :

QUATRE PATTES – Fondation de Protection des Animaux
Chantal Häberling
Head of Communications
E-Mail : chantal.haeberling@vier-pfoten.org
Tél. : 043 311 80 90
www.vier-pfoten.ch

Stiftung für das Tier im Recht (TIR)
Vanessa Gerritsen
Gérante adjointe
E-Mail : info@tierimrecht.org
Tél. : 043 443 06 43
www.tierimrecht.org

ProTier – Stiftung für Tierschutz und Ethik
Monika Wasenegger
Gérante
E-Mail : monika.wasenegger@protier.ch
Tél. : 044 201 25 03 / 079 655 34 74
www.protier.ch

Liens :

Campagne "cirque sans animaux sauvages"
allemand : www.keine-wildtiere-im-zirkus.ch
français : www.cirques-sans-animaux-sauvages.ch